

Annexe 13

Délégations des Indemnités d'Assurances

DÉLÉGATION DES INDEMNITÉS D'ASSURANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- (1) **SOGEFINERG**, société anonyme au capital de 14.400.000,00 Euros, dont le siège social est situé à Puteaux (Hauts-de-Seine), 17, cours Valmy, identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 307 712 513 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

Représentée par [•] ;

Ci-après dénommée *Sogefinerg*

- (2) **GÉNÉCAL**, société anonyme au capital de 40.434.131,42 Euros, dont le siège social est situé à Puteaux (Hauts-de-Seine), 17, cours Valmy, identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 316 068 089 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

Représentée par [•] ;

Ci-après dénommée *Génécal*

- (3) **DEXIA FLOBAIL**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.100.000,00 Euros, dont le siège social est situé à La Défense - Courbevoie (Hauts-de-Seine), 1, passerelle des Reflets, identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro 343 832 861 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

Représenté par [•] ;

Ci-après dénommée *Dexia Flobail*

Sogefinerg, Génécal et Dexia Flobail étant ci-après ensemble dénommées le
Déléataire

ENSEMBLE DE PREMIÈRE PART

- (4) **EVERE**, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé à Montpellier (Hérault), 1140, avenue Albert Einstein, identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 483 665 873 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier,

Représentée par : [•]

Ci-après dénommée *EveRE* ou le *Délégant*

DE DEUXIÈME PART

- (5) SOGEFINERG, société anonyme au capital de 14.400.000,00 Euros, dont le siège social est situé à Puteaux (Hauts-de-Seine), 17, cours Valmy, identifiée au Répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 307 712 513 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre,

Représentée par [•] ;

Ci-après dénommée le *Gérant*

DE TROISIÈME PART

ET

(6) [•],

(7) [•],

Représentée par [•] ;

Ci-après [ensemble] dénommées les *Assureurs* ou le *Délégué*

DE QUATRIÈME PART

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

- (A) Les mots commençant par une initiale majuscule non autrement défini dans le présent document auront la signification qui leur est attribuée aux termes du Crédit-Bail (tel que ci-après défini).
- (B) Le 4 juillet 2005, la CUMPM a conclu avec le Groupement Solidaire la DSP.
- (C) EveRE s'est substituée dans les droits et obligations du Groupement Solidaire au titre de la DSP conformément aux termes de ce contrat et se trouve en conséquence en charge de la gestion du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés avec valorisation énergétique des communes appartenant à la CUMPM.
- (D) A ce titre, EveRE est tenu de concevoir, financer, construire puis exploiter les Biens, pendant toute la durée de la DSP.
- (E) EveRE s'est rapprochée de la Société Générale pour assurer le financement des Biens conformément à l'article 17.2 (Modalités de financement des ouvrages) de la DSP dans le cadre d'une opération de crédit-bail régie par les dispositions des articles L. 313-7 et suivants du Code monétaire et financier, les Biens s'inscrivant, par ailleurs,

dans le cadre des dispositions de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 et de l'article 87-II de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986.

- (F) Le Déléataire a ainsi conclu, en qualité de bailleur, avec le Délégant, en qualité de preneur, un contrat de crédit-bail immobilier portant sur les Biens (le **Crédit-Bail**), aux termes d'un acte authentique reçu le 16 juillet 2007 par Maître Didier Lasaygues, Notaire à Paris.
- (G) L'intervention du Déléataire étant de nature exclusivement financière :
- (i) EveRE a été chargée de toutes les opérations de construction et de mise en service des Biens en qualité de promoteur afin que la responsabilité de la construction « clés en main » des Biens repose uniquement sur EveRE ;
 - (ii) EveRE aura seule, en sa qualité de délégataire de service public et conformément à la DSP, la responsabilité de l'exploitation des Biens qui lui sont donnés en location au titre du Crédit-Bail ;
 - (iii) le Maître d'Ouvrage n'assumera aucune responsabilité ni aucun risque d'aucune sorte liés aux Biens et notamment tenant à sa conception, sa construction, sa mise en service, son exploitation, sa maintenance et, le cas échéant, à son démantèlement, ces responsabilités et risques étant intégralement pris en charge par EveRE en sa triple qualité de promoteur au titre des présentes, de délégataire de service public au titre de la DSP et de preneur au titre du Crédit-Bail.
- (H) Aux termes du Crédit-Bail le Délégant s'est engagé à remettre au Déléataire la présente Délégation des Indemnités d'Assurances.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

Le Délégant délègue par les présentes, conformément aux dispositions de l'article 1275 du Code civil, le Délégué en faveur du Déléataire, représenté par le Gérant, pour le paiement des Indemnités d'Assurances.

ARTICLE 2 ACCEPTATION DU DÉLÉGUÉ

Le Délégué accepte la délégation au nom de la société [*nom de l'assureur*], ainsi que les obligations à sa charge en tant que délégué, conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent acte de Délégation des Indemnités d'Assurances.

Le Délégué déclare que les obligations découlant de la présente acceptation sont opposables et lient valablement la société [*nom de l'assureur*], conformément aux termes de la présente Délégation des Indemnités d'Assurance.

ARTICLE 3 ABSENCE DE NOVATION

La présente délégation constitue une délégation imparfaite et n'opère pas de novation. En conséquence :

- (a) le Déléguant reste tenu envers le Délégataire de l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Financement ;
- (b) le Délégué n'est déchargé à l'égard du Déléguant qu'à concurrence des paiements réellement effectués au profit du Délégataire, au titre de la présente Délégation des Indemnités d'Assurance ; et
- (c) la présente Délégation des Indemnités d'Assurance s'ajoute aux garanties et sûretés de toute nature dont bénéficient ou viendraient à bénéficier le Délégataire.

ARTICLE 4 DURÉE

La présente délégation demeurera en vigueur jusqu'à la date à laquelle le Crédit-Preneur aura pleinement exécuté l'ensemble de ses obligations de paiement ou de remboursement (de toutes sommes dues ou à devoir à titre de principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, commissions, frais, coûts et accessoires) et toutes les autres obligations qui lui incombent au titre des Documents de Financement.

ARTICLE 5 ABSENCE DE RENONCIATION

Aucun retard, aucune abstention du Délégataire dans la mise en œuvre de la présente Délégation des Indemnités d'Assurance ne saurait constituer une renonciation au bénéfice d'une stipulation quelconque de la présente Délégation des Indemnités d'Assurances.

ARTICLE 6 NOTIFICATIONS

Toute notification requise ou permise en vertu du présent contrat :

- (a) sera faite par écrit, signée pour le compte de la partie dont elle émane et transmise par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception ;
- (b) sera adressée à la partie concernée, à l'adresse suivante :

➤ **Pour le Délégué à :**

- **SOGEFINERG**

17, cours Valmy
92800 Puteaux

représentants : Bernard LE CUFF
téléphone : + 33 (0)1 42 14 81 95
télécopie : + 33 (0)1 46 92 46 22
e-mail : bernard.le-cuff@sgcib.com

Nadia BODARD

téléphone : + 33 (0)1 42 14 84 10
télécopie : + 33 (0)1 46 92 46 22
e-mail : nadia.bodard@sgcib.com

- **GÉNÉCAL**

17, cours Valmy
92800 Puteaux

représentants : Bernard LE CUFF
téléphone : + 33 (0)1 42 14 81 95
télécopie : + 33 (0)1 46 92 46 22
e-mail : bernard.le-cuff@sgcib.com

Nadia BODARD

téléphone : + 33 (0)1 42 14 84 10
télécopie : + 33 (0)1 46 92 46 22
e-mail : nadia.bodard@sgcib.com

- **DEXIA FLOBAIL**

DEXIA CRÉDIT LOCAL
Structured Finance – Secrétariat Général
1 passerelle des Reflets

Tour Dexia La Défense 2 - TSA 92202
92919 La Défense Cedex

représentant(s) : Nathalie DERUE / Valérie BRU

téléphone : + 33 1 58 58 82 53/70 68

télécopie : + 33 1 58 58 74 20

e-mail : nathalie.derue@clf-dexia.com

valerie.bru@clf-dexia.com

DEXIA FLOBAIL
Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

représentant(s) : Axelle LOUVET

téléphone : + 33 1 40 69 28 52

télécopie : + 33 1 40 69 28 58

e-mail : axelle.louvet@clf-dexia.com

➤ **Pour le Gérant à :**
Sogefinerg
17, cours Valmy
92800 Puteaux

représentants : Bernard LE CUFF

téléphone : + 33 (0)1 42 14 81 95

télécopie : + 33 (0)1 46 92 46 22

e-mail : bernard.le-cuff@sgcib.com

Nadia BODARD

téléphone : + 33 (0)1 42 14 84 10

télécopie : + 33 (0)1 46 92 46 22

e-mail : nadia.bodard@sgcib.com

➤ **Pour le Délégant à :**

EVERE

1140, avenue Albert Einstein
34000 Montpellier

représentant : **Monsieur Claude Saint-Joly**

téléphone : + 33 (0)4 67 99 41 00

télécopie : + 33 (0)4 04 67 99 41 01

e-mail : c.saintjoly@valorgainternational.fr

➤ **Pour le Délégué à :**

[•]

[•]

[•]

représentant : [•]

téléphone : + 33 (0)1 [•]

télécopie : + 33 (0)1 [•]

e-mail : [•]@[•]

ou à toute autre adresse ou numéro de télécopie ultérieurement communiqué ; et

(c) sera réputée reçue le Jour Ouvré suivant le jour durant lequel ladite télécopie est transmise avec succès, tel que confirmé par le relevé de transmission du télécopieur ayant servi à la transmission, à défaut de quoi la notification sera réputée nulle et non avenue.

ARTICLE 7 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente Délégations des Indemnités d'Assurance est régie par le droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente Délégation des Indemnités d'Assurance, sera soumis à la compétence du tribunal compétente le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Paris, en trois (3) exemplaires originaux,

Fait à Paris, le []

En [] exemplaires originaux

SOGEFINERG

GÉNÉCAL

M [●]

M [●]

DEXIA FLOBAIL

EVERE

M [●]

M [●]

[●]

M [●]

Annexe 1